

### PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

#### ARRETE

# Article 1:

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une aide individuelle de de 71.40€, soixante et onze euros et quarante centimes à . Jans le cadre de sa participation au Master de négociation à Tours.

#### Article 2:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21/11/20/19

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

Le Directeur Géréral des Services

PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le

2 2 NOV. 2019

- Publié le

2 2 NOV. 2019

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.